

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 010-278/11/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n°10/036 de prestation de médecine préventive des agents de Marseille Provence Métropole DRH 11/6442/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu un marché ayant pour objet la prestation de médecine préventive au bénéfice des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conclu avec l'Association Interprofessionnelle de la Santé et Médecine du Travail (AISMT)

Ce marché à bons de commandes (n° 10/036) à prix unitaire, a été notifié le 2 avril 2010 à cette association, pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée.

En raison d'un défaut de formalisation de la volonté de renouveler le marché au terme de la première année, le marché précité a pris fin de plein droit au 1er avril 2011.

Afin de permettre à la Communauté Urbaine de répondre à ses obligations réglementaires en matière de suivi médical du personnel et pour éviter toute carence qui pourrait présenter des risques pour les agents, notamment lors des reprises du travail après maladie ou accident, l' AISMT a accepté à la demande de la

collectivité d'assurer sa prestation jusqu'à ce qu'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau marché arrive à terme.

Les prestations ont été ainsi poursuivies du 1er avril 2011 au 30 juin 2011 et ne peuvent être réglées dans le cadre du marché.

Les parties se sont rapprochées afin de prévenir un éventuel litige quant au paiement d'un service fait, pour convenir d'un accord amiable dans le cadre d'un protocole transactionnel tel que le préconise le circulaire NOR : PRMX1109903CC du 8 avril 2011.

L'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine au Travail (AISMT13) a engagé des dépenses correspondant à 3 mois de prestations, soit :

- avril 2011 : 27 390,40 euros TTC
- mai 2011 : 27 390,40 euros TTC
- juin 2011 : 27 390,40 euros TTC

Soit un montant total de 82 171,20 euros TTC

L' AISMT13 ayant consenti un abattement sur le montant de l'indemnité, il est convenu que l'indemnité à charge de la Communauté Urbaine s'élève finalement à 81 349.49 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°10/036 relatif à la prestation de médecine préventive au bénéfice des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération 004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que le marché n° 10/036 a pris fin de plein droit au 1er avril 2010, en raison d'un défaut de formalisation de la volonté de renouveler le marché au terme de la première année.
- Qu'il s'en est suivi une impossibilité de paiement par le Comptable Public, dans le cadre de la procédure normale de règlement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties au contrat afin de régler les sommes dues à l'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine au Travail (AISMT13)

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec l'Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine au Travail (AISMT13)

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2011 - sous politique A510 – Gestionnaire 6DRH - Section fonctionnement : nature 6475 – fonction 020 - chapitre 012

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI